



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E129455

VALABLE JUSQU'AU 07/04/2024

ÉDITÉ LE 23/02/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 29/01/2015

Forme juridique : SARLU

Capital : 7 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC PAU 452660087RC64

Siret : 452 660 087 00035

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés : 00 63359

Assurance Responsabilité Travaux :

MAAF 164138182T-MCE-002

Assurance Responsabilité Civile :

MAAF 164138182T002

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/08/2022

Raison sociale : JEROME RIGOT MAINTENANCE CHAUFFAGE

1 LOTISSEMENT DE LA PLAINE
RUE GEORGES CLEMENCEAU
64800 BENEJACQ

Téléphone : 05 59 13 45 12

Fax :

Portable : 06 85 47 56 59

Site Internet :

E-mail : jerome.rigot@wanadoo.fr

Responsabilité légale :

RIGOT JEROME GÉRANT ASSOCIÉ EN NON COLLECTIF

Effectif moyen : 5

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5133	Installation de chauffe-eau thermodynamique	02/02/2023
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	02/02/2023
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	02/02/2023

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE PAU
TECHNOPOLE HELIOPARC
2 AVENUE PIERRE ANGOT
CS 8011
64053 PAU CEDEX 09

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.